

**FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE ANNEE 2017/2018**

VU l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public,

**CONSIDERANT** le maintien des tarifs de restauration scolaire dans les écoles publiques,

il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2016/2017 :

<b>Ecoles</b>	<b>Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2017/2018</b>
<b>Ste Marie de Lannouchen</b>	0.71 € / repas
<b>Maternelle NDV</b>	0.61 € / repas
<b>Primaire NDV</b>	0.51 € / repas

VU l'avis favorable de la commission « Education - Formation » en date 21 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre Dame des Victoires telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 13/07/2017

Et de la publication, le 22/07/2017

Fait à Landivisiau, le 06/07/2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

*Handwritten signatures and dates in blue ink:*  
13/07/2017  
22/07/2017  
06/07/2017